

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 156 - 2023  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation temporaire réglementant  
l'occupation du domaine public – Place du 3  
septembre, rue des Tortipieds et rue du Château –  
Association Ecotonic**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande en date du 11 octobre 2023 de l'association ECOTONIC dont le siège se situe en mairie de Montrevel-en-Bresse (Ain), place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par son président Monsieur Pierre ECOCHARD, qui organise un marché de Noël sur le domaine public, place du 3 Septembre 1944, rues des Tortipieds et du Château, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, aux fins :

- d'utiliser la place du 3 septembre pour l'animation du marché de Noël, le 02 décembre 2023
- d'installer des barnums pour une vingtaine d'exposants, dans le cadre du marché de Noël
- de stationner un foodtruck
- d'installer un podium pour un spectacle
- d'installer un toboggan pour enfants entre la Banque Populaire et la Poste

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant**, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant le chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association ECOTONIC est autorisée à occuper le domaine public, place du 3 Septembre 1944, rues des Tortipieds et du Château, pour y installer, dans le cadre du marché de Noël, une vingtaine de barnums (3x3m), un podium (4x4m) et pour stationner un foodtruck.

L'association ECOTONIC est autorisée à installer un toboggan pour enfants, sur la Place du 3 septembre, entre la Banque Populaire et la Poste. Cet équipement devra respecter les normes de sécurité.

L'association ECOTONIC est autorisée à utiliser deux bornes électriques pendant la durée du marché de Noël.

**Article 2** : L'installation de tout autre dispositif sera interdite.

**Article 3** : Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet **le 02 décembre 2023 de 12H00 à 23h00**.

**Article 4** : Toutes dispositions seront prises, par l'association, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**Article 5** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par ECOTONIC, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 6** : L'association ECOTONIC devra prendre contact avec la Banque Populaire pour prévenir des installations et des animations qui auront lieu sur la Place du 3 septembre le 02 décembre 2023.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 8** : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 9** : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 11** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. Pierre ECOCHARD de l'association ECOTONIC.

Montrevel-en-Bresse, le 7 novembre 2023  
Le Maire, Jean-Yves BREVET

